

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016 à 20 H 30

Etaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA - M. Alain ROBERT - M. Jacky BOUKHALFA - M. Pierre BARILLIER - Mme Michelle POMPILI - Mme Michelle BOUSCAVERT - Mme Huguette GUERLING - Mme Sophie JOUVE - M. Jean-Claude FERANDON - Mme Marie-France DUBOST - M. Pierre MONTEIL - M. Christian JOUHET - Mme Caroline LARRAYOZ - Mme Corinne SAFFRE - Mme Marjorie LE MAY - M. Clément JAY - M. Bernard GRAND - Mme Jacqueline DUBOISSET - M. Christian JEROME - Mme Maryse PERRONIN.

Etaient absents – excusés :

M. Claude DEQUAIRE (procuration donnée à M. Alain ROBERT)
M. Michel RENAUD
M. Jean DURIN (procuration donnée à M. Jacky BOUKHALFA)
M. Denis KAPALA
Mme Eva BERNARD (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse SIKORA)
Mme Muriel DESARMENIEN
M. Christopher DEMBIK (procuration donnée à M. Christian JEROME)

Madame Marie-Thérèse SIKORA, ouvre la séance à 20 H 30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, Madame Corinne SAFFRÉ est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du 28 Juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, aborde l'ordre du jour :

CRÉATION D'UNE MAISON DES ENTREPRISES À LA VERNADE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que dans le cadre du programme « Saint-Eloy 2020 » et suite à une étude de faisabilité réalisée en 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait décidé d'engager la création d'une Maison des Entreprises sur l'emprise et dans les locaux de l'ancienne école de La Vernade.

Le projet implique la mise à disposition par la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, de l'emprise et des locaux

de l'ancienne école de La Vernade, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire présente le projet de convention de mise à disposition qui correspond à :

- Une mise à disposition de l'emprise et des locaux de l'ancienne école de La Vernade pour une durée de 25 ans,
- Une prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy du montage financier du projet et des charges financières en résultant,
- Une cogestion des installations ainsi créées par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy et par la Commune de Saint-Eloy-les-Mines.

et propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition qui vient de lui être présentée.

Monsieur Bernard GRAND, à la lecture de la convention, fait remarquer qu'une fois de plus le problème de l'amiante n'est pas abordé voire même ignoré par tous. Encore une fois, rien n'est fait et interpelle l'assemblée pour savoir quand les élus prendront les décisions pour protéger la population et les générations futures.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire répond que dans toutes opérations de grande envergure, et en particulier sur les bâtiments publics, un diagnostic amiante est réalisé avant le commencement des travaux, avec les préconisations de traitement si nécessaire. Dans le cas de l'école de la Vernade, il n'y aura pas de dérogation à la règle et la Communauté de Communes aura pour obligation de réaliser ce diagnostic amiante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve le projet de mise à disposition par la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, de l'emprise et des locaux de l'ancienne école de La Vernade en vue de la création d'une Maison des Entreprises,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer la convention de mise à disposition telle que présentée ci-dessus.

REVITALISATION DU CENTRE-BOURG :
BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DE LA CONVENTION
D'INVESTISSEMENT ET AUTORISATION DE SIGNER LA
CONVENTION

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que dans le cadre de la revitalisation centre-bourg, un projet de convention d'investissement a été mis à disposition du public du 4 juillet au 13 août 2016.

Etant donné l'absence d'observations sur les registres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Valide le bilan de la mise à disposition du public du projet de convention

2/ Autorise, Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

RÉSULTATS CAO : REQUALIFICATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE- VILLE ET DE LA RUE JEAN JAURÈS

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'une consultation des entreprises, avait été engagée, par procédure adaptée, pour les travaux relatifs à la requalification et à l'aménagement des espaces publics du centre-ville et de la rue Jean Jaurès.

Après avoir rendu compte du déroulement d'une telle procédure et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir, pour les lots suivants, les offres indiquées ci-après :

Lot N°1 VRD + Massifs mâts

Entreprise : COLAS MONTEIL

Montant HT de l'offre :

Offre de base 1 035 427,88 €

Option en variante 59 989,00 €

Total 1 095 416,88 €

Lot N°2 Béton et pierre

Entreprise : SOLS Loire Auvergne/SOLS Confluence

Montant HT de l'offre 569 081,99 €

Lot N°3 Eclairage public Equipement

Entreprise : SPIE/CEGELEC

Montant HT de l'offre :

Offre de base 355 144,31 €

Option 1 23 587,33 €

Option 3 12 508,25 €

Option 4 12 508,25 €

Total 403 748,14 €

Lot N°4 Paysage Finitions*Entreprise : LAQUET/LANTANA**Montant de l'offre :**Montant HT de l'offre :**Offre de base 410 632,97 €**Option 39 330,00 €**Total 449 962,97 €*

Madame Jacqueline DUBOISSET demande la signification du sigle VRD.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, adjoint aux travaux, répond : « Voiries et Réseaux Divers ».

Madame Maryse PERRONIN demande des précisions sur le lot Massif Mâts.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, adjoint aux travaux, précise qu'il s'agit des mâts qui vont supporter l'éclairage public et qui ne sont pas dans le lot éclairage public.

Monsieur Christian JEROME demande si l'option d'éclairage de la façade de la mairie dans le lot 3 a été prise en compte.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, adjoint aux travaux, répond que l'option a été prise, par contre, l'option d'éclairage des pignons n'est pas prise.

Monsieur Christian JEROME demande si l'option à 80 415€ a été prise comme convenu en CAO, correspondant à la tranche conditionnelle pour les candélabres.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, adjoint aux travaux, répond que cette tranche conditionnelle devrait passer dans le poste reconstruction avec le marché de CEGELEC d'éclairage public classique. L'objectif étant d'avoir de meilleur prix, si ce n'est pas le cas un avenant au marché sera présenté au conseil.

Monsieur Christian JOUHET demande ce que contient l'option variante du lot n°1.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, adjoint aux travaux, indique que cela correspond à une variante de matériaux utilisés pour les enrobés scintillants et obtenir des effets de luminosité et un type de granulats sous condition. Le choix se fera surtout en fonction de la résistance de ce qui est proposé et cette question est en cours de test. Pour rappel, le lot n°1 avait été rendu infructueux car les variantes étaient interdites et cela avait pour conséquence de sélectionner COLAS, car seul détenteur du brevet, ce qui est formellement interdit dans une procédure de marché public. Donc les variantes ont été proposées et il faut les évaluer.

Madame Corinne SAFFRE interpelle sur le positionnement des candélabres pour qu'ils ne soient pas en plein milieu des parkings et ainsi éviter les accidents lors des manœuvres de stationnement.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, adjoint aux travaux, rassure en informant qu'ils seront placés entre l'espace piétonnier et le parking donc à l'abri.

Monsieur Bernard GRAND s'assure que l'accessibilité a bien été prise en compte.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans la revitalisation du centre-bourg et a pour finalité de dynamiser le commerce, changer l'image de centre et aussi et surtout prendre en compte l'accessibilité pour les bâtiments publics et les commerces tout le long de la traverse au fur et à mesure des travaux sauf contraintes techniques nécessitant une rampe pour le commerce concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Retient, pour les travaux relatifs à la requalification et à l'aménagement des espaces publics du centre-ville et de la rue Jean Jaurès et pour les lots suivants, les offres indiquées ci-après :

Lot N°1 VRD + Massifs mâts

Entreprise : COLAS MONTEIL

Montant HT de l'offre :

Offre de base 1 035 427,88 €

Option en variante 59 989,00 €

Total 1 095 416,88 €

Lot N°2 Béton et pierre

Entreprise : SOLS Loire Auvergne/SOLS Confluence

Montant HT de l'offre 569 081,99 €

Lot N°3 Eclairage public Equipement

Entreprise : SPIE/CEGELEC

Montant HT de l'offre :

Offre de base 355 144,31 €

Option 1 23 587,33 €

Option 3 12 508,25 €

Option 4 12 508,25 €

Total 403 748,14 €

Lot N°4 Paysage Finitions

Entreprise : LAQUET/LANTANA

Montant de l'offre :

Montant HT de l'offre :

Offre de base 410 632,97 €

Option 39 330,00 €

Total 449 962,97 €

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer les marchés de travaux correspondants.

RÉSULTATS CAO : REQUALIFICATION DE L'ÉCOLE DE LA ROCHE

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'une consultation des entreprises, avait été engagée, par procédure adaptée, pour les travaux relatifs à la requalification de l'école de La Roche.

Après avoir rendu compte du déroulement d'une telle procédure et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir, pour les lots suivants, les offres indiquées ci-après :

Lot N°1 Echafaudage

Entreprise : BESSE Echafaudage Sas
Montant HT de l'offre : 30 370,00 €

Lot N°2 Isolation thermique extérieure

Entreprise : Eurl BOURRON Pascal
Montant HT de l'offre : 132 897,00 €

Lot N°3 Charpente Couverture Etanchéité

Entreprise : Eurl SUCHEYRE Bernard
Montant HT de l'offre : 70 691,00 €

Lot N°4 Gros œuvre

Entreprise : Sarl FERNANDEZ
Montant HT de l'offre : 57 498,60 €

Lot N°5 Menuiseries extérieures

Entreprise : COMBRAILLES HABITAT
Montant HT de l'offre : 93 940,00 €

Lot N°7 Ascenseur

Entreprise : AUVERGNE ASCENSEUR Sarl
Montant HT de l'offre : 18 480,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Retient, pour les travaux relatifs à la requalification de l'école de La Roche, les offres indiquées ci-après :

Lot N°1 Echafaudage

Entreprise : BESSE Echafaudage Sas
Montant HT de l'offre : 30 370,00 €

Lot N°2 Isolation thermique extérieure

Entreprise : Eurl BOURRON Pascal
Montant HT de l'offre : 132 897,00 €

Lot N°3 Charpente Couverture Etanchéité

Entreprise : Eurl SUCHEYRE Bernard

Montant HT de l'offre : 70 691,00 €

Lot N°4 Gros œuvre

Entreprise : Sarl FERNANDEZ

Montant HT de l'offre : 57 498,60 €

Lot N°5 Menuiseries extérieures

Entreprise : COMBRAILLES HABITAT

Montant HT de l'offre : 93 940,00 €

Lot N°7 Ascenseur

Entreprise : AUVERGNE ASCENSEUR Sarl

Montant HT de l'offre : 18 480,00 €

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer les marchés de travaux correspondants.

RÉSULTATS CAO : RÉHABILITATION ET MISE AUX
NORMES DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX
PLUVIALES DE LA VERNADE

Monsieur Pierre BARILLIER, adjoint à l'environnement, rappelle qu'une consultation des entreprises, avait été engagée, par procédure adaptée, pour les travaux relatifs à la réhabilitation et à la mise aux normes des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier de la Vernade,

Après avoir rendu compte du déroulement d'une telle procédure et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur Pierre BARILLIER, adjoint à l'environnement, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre indiquée ci-après :

Entreprise : MONTEIL COLAS

Montant HT de l'offre : 474 162,20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Retient, pour les travaux relatifs à la réhabilitation et à la mise aux normes des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier de la Vernade, l'offre indiquée ci-après :

Entreprise : MONTEIL COLAS

Montant HT de l'offre : 474 162,20 €

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de travaux correspondant.

EXTENSION DE LA VIDÉO PROTECTION – MODIFICATION DU MARCHÉ

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que par la délibération du 04 juin 2015, le Conseil Municipal l'autorisait à signer un marché d'installation de la vidéo protection sur la ville de Saint Eloy Les Mines, pour un montant de 64 941 € HT.

Suite aux nouvelles directives du Conseil Régional concernant la sécurité des lycées et le subventionnement de la vidéo protection, la pose de nouvelles caméras s'avère nécessaire au niveau de l'entrée du lycée.

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 79 852,85 € HT soit 95 823,42 € TTC.

Le plan de financement :

- Etat : 25 976, 00 € HT
- Région : 31 941, 14 € HT
- Commune : 21 935, 71 € HT

Monsieur Christian JEROME rappelle la position qu'il a défendue jusqu'à présent et qui n'a pas changée. A savoir, que ça ne sert à rien, que ça coûte cher à la pose et à l'entretien. Les événements de juillet 2016 démontrent l'inefficacité d'un tel système. En effet Monsieur ESTROSI, en réaction aux attentats de Paris, avait dit que cela n'arriverait jamais à Nice grâce au système de vidéo surveillance en place sur sa commune. Le 14 juillet 2016 a démontré le contraire. Pour toutes ces raisons, il votera donc contre cette délibération.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal :

1/ Autorise Madame le Maire à accepter le marché décrit ci-dessus, pour un montant de 79 852, 85 € HT soit 95 823, 42 € TTC

2/Autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès des différents organismes (Etat, Région)

3/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

CONVENTION POUR LA DÉMATÉRIALISATION « ACTES »

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe que la Commune souhaite dématérialiser la transmission des actes règlementaires et budgétaires en Sous-Préfecture.

L'objectif est de rendre exécutoire les actes dans des délais plus courts et s'assurer d'une transmission au contrôle de légalité, de manière sécurisée.

De ce fait une convention (à disposition des élus en mairie) doit être établie entre la Commune et la Sous-Préfecture de RIOM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Bernard GRAND demande s'il y a des nouvelles du Sous-Préfet de Riom.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, répond que l'arrondissement de Riom est géré par la Sous-Préfète d'Ambert.

VENTE PARCELLE DE TERRAIN À LACHAUD – CADASTRÉE SECTION AH n°514

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe du courrier de Monsieur Geoffrey BARBOT - demeurant « Vendoges » 63560 MENAT - attestant son souhait d'acquérir une partie de la parcelle AH n°514 au lieu-dit « Lachaud » pour y installer un hangar pour son activité professionnelle.

Après le passage d'un géomètre, pour la constitution du document d'arpentage, la surface de ce tènement correspond à 655 m².

Le prix de vente, établi, par délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2006, est de : 6 €/m². Le prix total de cette parcelle est donc fixé à : 655 m² x 6 € = 3930 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Autorise cette vente au prix de 3 930 €, les frais de notaire relatifs à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE

Madame Sophie JOUVE, Adjoint aux finances, rappelle que la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées, mécanisme appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

Les modalités de calcul des prélèvements et des reversements se réfèrent à des données différentes et ainsi, une commune isolée peut être contributrice et/ou bénéficiaire de ce fonds.

Les prélèvements et les reversements pour chaque commune isolée ont été calculés et notifiés après le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la décision modificative suivante :

Dépenses :

73925 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales »	+ 50 315 €
615231 « entretien et réparation voirie »	- 20 000 €
615232 « entretien et réparation réseaux »	- 9 738 €

Recettes :

7325 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales »	+ 11 277 €
70388 «autres redevances et recettes diverses »	+ 3 500 €
773 «mandats annulés sur exercices antérieurs »	+ 5 800 €

ADMISSION EN NON VALEUR

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que Monsieur Alexandre HATTON avait été embauché le 5 septembre 2011 dans le cadre d'un contrat CAE et qu'il avait fait l'objet, dès le mois de novembre, d'un licenciement suite à des absences injustifiées et répétées.

La paye ayant déjà été établie lors de son départ, un titre de 214.42 € a été émis à son encontre le 8 décembre 2011 pour le remboursement d'un trop perçu sur salaire.

Le 1^{er} septembre 2016, le comptable public a fait parvenir à notre collectivité une demande d'admission en non-valeur pour cette créance considérant la décision de la commission de surendettement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur.

PERSONNEL COMMUNAL

La délibération du 13 Mai 2015 concernant le personnel communal fixe la possibilité de recruter des apprentis à 3.

La municipalité s'engage plus fortement dans la formation des jeunes du territoire et dans l'insertion professionnelle.

Ainsi en cette rentrée scolaire 2016, 4 apprentis vont intégrer les services, il convient donc de modifier la délibération du 13 Mai 2015.

Dans le cadre des dispositifs ci-dessus et conformément à l'annexe I de l'article D 1617-19, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout contrat, toute convention et autres documents initiaux ou de renouvellement nécessaire à l'emploi mensuel, rémunéré ou non de 4 apprentis.

PRIME COMMUNALE À LA RÉNOVATION DES FACADES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la prime communale au ravalement des façades à :

- Monsieur Marc TIXIER pour : 1 509. 75 €

Adresse du bâtiment : 23 Avenue Aristide Briand

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal.

Monsieur Bernard GRAND tient à souligner l'excellent travail qui a été réalisé sur cette façade.

PROPOSITION DE NOMS POUR LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE LOCALISATION DU SIÈGE

Le Cabinet SPQR mandaté pour auditer les Communautés de Communes du projet n°9 du SDCI demande que les Communes proposent un nom pour la future Communauté de Communes, ainsi que de localiser le siège social de cette dernière.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, fait un rapide rappel des réunions et des différentes étapes de la fusion.

Monsieur Christian JEROME trouve anormal que la réunion du 6 n'ait pas été publique, et informe que le compte rendu de cette réunion ne lui a pas été envoyé.

Monsieur Bernard GRAND demande si les locaux de St Eloy sont suffisants pour accueillir le siège.

Madame le Maire considère qu'il y a largement assez de place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

- Deux noms : St Eloy Combrailles
Communauté de Communes du Pays de St Eloy et des Combrailles
- Un siège : situé à St Eloy Les Mines

Questions Diverses

Question de Monsieur Christian JEROME : Quel était l'objectif pédagogique du déplacement à SETE du Conseil Municipal Jeune (CMJ) en date de 26 août 2016 ? Pourquoi les élus de la commission scolaire n'en ont pas été informés ?

Monsieur Alain ROBERT, 1^{er} Adjoint, informe que le CMJ fait un déplacement d'envergure tous les 2 ans et cette année, les élus du CMJ ont retenu SETE car certains n'avaient pas vu la mer. La commission n'a pas été informée car elle ne l'était jamais et dans le fonctionnement, il n'y a pas de changement. De plus, c'est l'espace jeune qui anime cette instance. Si en commission, la question avait été posée, les élus auraient eu une réponse comme cela se passe habituellement.

Monsieur Christian JEROME fait remarquer que pour poser une question, il faut d'abord savoir qu'un voyage à SETE est organisé et déplore le manque d'information.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle l'historique de l'organisation de ce voyage, signale que le CMJ a été reçu par des élus de SETE, informe que le CMJ de SETE ne marche pas aussi bien qu'à St Eloy et que le bureau des jeunes permet cette réussite.

Monsieur Bernard GRAND signale qu'en étant informé, il aurait pu aider dans l'encadrement et trouve peu pertinent la date choisie car cela correspondait à un retour de vacances important.

Monsieur Alain ROBERT, 1^{er} Adjoint, signale que l'encadrement est fait par le bureau des jeunes qui sont d'anciens élus du CMJ, plus âgés et que cela nécessite moins d'encadrants adultes.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire fait le compte rendu de cette excursion à SETE et conclut en rappelant la satisfaction des jeunes d'avoir fait ce voyage.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire constate que l'ordre du jour est épuisé et clôt la séance à 21 H 30.